

**ARRETÉ DU MAIRE**  
**N° 89 - 2025**

**Le Maire de la Commune de BEAUTIRAN (GIRONDE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – Huitième partie : signalisation temporaire ;

Vu la demande de l'entreprise PEREZ CONDE en date du 17 avril 2025 portant sur des travaux de mise à la côte de tampons de voirie ;

**ARRETÉ**

**ARTICLE 1** : Le chemin de la Cale sera en circulation alternée par feu tricolores durant 1 jour entre le 05/05/2025 et 16/05/2025 de 8h00 à 17H00.

**ARTICLE 2** : Le stationnement des véhicules légers au droit des travaux seront interdits pendant la durée des travaux. La vitesse sera limitée à 30 kms/h.

**ARTICLE 3** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers, selon les besoins du chantier par une signalisation conforme à l'instruction Interministérielle du 24 novembre 1967, mise en place par l'entreprise PEREZ CONDE.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché sur le site internet et dans la commune de BEAUTIRAN.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Gendarmerie de CASTRES-GIRONDE,
- Monsieur Le Président de la Communauté de Communes de Montesquieu,
- Monsieur Le Directeur de l'entreprise PEREZ CONDE,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BEAUTIRAN, le 18 avril 2025

Par délégation,  
Adjointe au Maire

Valérie LAGARDE

